PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 7 Février 2023*

Date de convocation du conseil municipal *: le 1er Février 2023*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h00.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Annie SUD, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Rémy LANSAC, Jacques RIZZO, Yannick PUERTOLAS.

ABSENTS : Jérôme PACHECO, Romain ROUQUETTE, Marina LASSERADE, Virginie CAZAUX, Marie-Françoise DAL GRANDE ;

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. MURETAIN AGGLO : GROUPEMENT DE COMMANDES PNEUS (01-2023)

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des études géotechniques, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE **les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, annexée à la présente délibération.**

AUTORISE **Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.**

ACCEPTE **que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.**

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

Monsieur PAVAN a posé une question concernant la durée des appels d'offres, à savoir 3 ou 4 ans.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

II. MURETAIN AGGLO : GROUPEMENT DE COMMANDES ETUDES GEOTECHNIQUES (02-2023)

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des études géotechniques, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE **les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, annexée à la présente délibération.**

AUTORISE **Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.**

ACCEPTE **que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.**

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

III. MURETAIN AGGLO : GROUPEMENT DE COMMANDES REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE (03-2023)

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des travaux de voirie pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes travaux dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des travaux de voirie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE **les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, annexée à la présente délibération.**

AUTORISE **Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.**

ACCEPTE **que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.**

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

IV. MURETAIN AGGLO : GROUPEMENT DE COMMANDES MAITRISE D'ŒUVRE POU LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (04-2023)

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à commander des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE **les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, annexée à la présente délibération.**

AUTORISE **Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.**

ACCEPTE **que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.**

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

V. TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION à 40% DE LA BASE IMPOSABLE (05-2023)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

VI. S.M.G.A.L.T : ELECTION DES DELEGUES (06-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMGALT,

Vu l'approbation de la représentativité des membres à l'article 7 desdits statuts qui prévoit :

pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant les noms présentés,

Le Conseil Municipal,

après avoir voté à main levée désigne, les délégués suivants au SMGALT :
- En tant que titulaire(s) : **Jean Pierre PAVAN**
- En tant que suppléant(s) : **Etienne GASQUET**

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI

Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

VII. S.D.E.H.G : MISE EN PLACE DE LEDS CHEMIN DU PITON, CHEMIN DE BARTICHOUN, CHEMIN DE LA GARE ET ROUTE DE BEAUFORT (07-2023)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 novembre 2022 concernant la mise en place de LEDS, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Mise en place de LEDS : chemin du Piton , chemin de Bartichoun, chemin de la Gare et route de Beaufort.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **77%**, soit **4 690 €/an.**

Je vous invite à délibérer sur l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240 €
Participation du SDEHG	41 250 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**46 994 €**
Total	104 484 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**46 994 €**
Total	104 484 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
Approuve le projet présenté ;
Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Monsieur MAHE et Madame PUERTOLAS demandent des précisions sur les lieux choisis et la mise en place (horaires et durées d'éclairage).
Monsieur le Maire précise que dans un 1er temps, l'éclairage des axes principaux vont être changés et dans un 2ème temps d'autres axes seront modifiés.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

VIII. ACTUALISATION DU LOYER AGENCE IMMOBILIERE (08-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant l'agence immobilière prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2022 qui s'élève à 126.13.

De 331.34 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant l'agence immobilière est passé à 349.14 € pour la période du 01 Mars 2023 au 29 Février 2024.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

IX. ACTUALISATION LOYER BOUCHERIE (09-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant la boucherie prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2022 qui s'élève à 126.13.

De 489.48 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant la boucherie est passé à 515.77 € pour la période du 01 mars 2023 au 29 février 2024.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

X. ACTUALISATION LOYER INSTITUT DE BEAUTE (10-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant l'institut de beauté prévoit la révision du loyer au 1er avril de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 1ème trimestre 2022 qui s'élève à 120,61.

De 350,00 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant l'institut de beauté est passé à 361,63 € pour la période du 01 avril 2023 au 31 mars 2024.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

XI. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » (11-2023)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Muret a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2023 prévoit une somme de 5000 € sur ce poste et présente à l'assemblée les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :
Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, vœux, fête de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 11 novembre, Fête de Saint Clar) ;
Les dépenses liées aux festivités de fin d'année (colis de Noel des aînés, repas…) ;
Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

XII. ANNULATION DES DELIBERATIONS 86-87/2022 (12-2023)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler les délibérations prises le 20 décembre 2022 concernant la clôture du budget Lotissement et la DM 1 du budget principal. Ces délibérations ont été reçues le 26 décembre 2022 en SOUS PREFECTURE de Muret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler les délibérations du 20/12/2022 concernant la clôture du budget Lotissement et la DM1 du budget principal.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO
Etienne	GASQUET

XIII. CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT (13-2023)

Par délibération du 8 avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé « budget annexe lotissement communal de SAINT CLAR DE RIVIERE » dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion en régie du lotissement.

Les opérations ont été achevées avec la vente du dernier lot le 7 décembre 2022. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2022 et l'excédent de **292 185.38 €** sera intégré au résultat du budget principal en opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération
Approuve le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Annie	SUD
Jean Pierre	PAVAN
Loïc	MAHE
Yannick	PUERTOLAS
Jocelyn	CIMBER
Martine	GUILIANI
Rémy	LANSAC
Jacques	RIZZO

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le bilan de la réunion qu'il a eu avec l'architecte des bâtiments de France, Monsieur MOURAREAU. Les élus échangent sur le nouveau périmètre proposé par l'ABF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
SUD	Annie	
PAVAN	Jean Pierre	
MAHE	Loic	
PUERTOLAS	Yannick	
CIMBER	Jocelyn	
GUILIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
RIZZO	Jacques	